



AVIS D'APPEL A CANDIDATURE

aux associations participant à des actions d'animation, de
prévention et de développement social dans la commune

A la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il va être procédé au renouvellement du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Aigrefeuille d'Aunis, lequel anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, d'un service d'aide à domicile aux personnes âgées et d'un service de portage de repas à domicile.

Administré par un conseil d'administration, le CCAS est un établissement public administratif doté d'une personnalité juridique de droit public et ainsi d'un budget propre.

En application des articles L.123-6, R.123-12 du code de l'action sociale et des familles :

Ce conseil d'administration, présidé par le Maire, est composé à parité d'élus municipaux et de personnes nommées par le Maire parmi les personnes « participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune ».

Parmi ces personnes, figurent obligatoirement et au minimum :

- Un représentant des associations qui oeuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales ;
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département ;
- Un représentant des associations de personnes handicapées du département ;

Elles sont invitées à adresser à Monsieur le Maire leurs candidatures.

Pour être recevables, les candidatures devront concerner des personnes :

- Dûment mandatées par l'association pour la représenter, étant établi que l'association doit avoir son siège dans le département ;
- Menant des actions de préventions, d'animation ou de développement social dans la commune ;
- Qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au CCAS, n'entretiennent aucune relation de prestation à l'égard du CCAS ;
- Qui ne sont pas membre du conseil municipal.

Les mandats des administrateurs élus et nommés du conseil d'administration courront jusqu'aux prochaines élections municipales.

DELAI IMPERATIF

Les personnes présentées par les associations concernées devront faire parvenir leurs candidatures à Monsieur le Maire au plus tard le 5 avril 2026 ou directement au CCAS, 4 rue de l'aunis 17290 Aigrefeuille d'Aunis.

Fait à Aigrefeuille d'Aunis, le 23 mars 2026.

M. le Maire, Président du CCAS.

